COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE Affichage le 3 mars 2017

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2017 à 20 h

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Stéphane RECEVEUR, Mmes Christelle GAUTIER, Isabelle SEIGNOUX, Marie-Jeanne LESAGE, M. Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN
Absents excusés : Mme Florence de BLIGNIÈRES, MM. Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à M. Dominique DENIEUL), Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Anne MALLET (pouvoir à Mme Isabelle SEIGNOUX), M. Anthony CALVAR
Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER
Date de convocation : 21/02/2017

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2017-02-13 – Finances / Exercice 2017 – Subventions de fonctionnement aux associations locales et organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les tableaux de proposition d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales et autres organismes extérieurs pour l'année 2017.

Monsieur le Maire précise que ces tableaux ont été réalisés sur la base des propositions formulées par la commission « Finances et développement», après examen des dossiers de demande de subvention complétés par les associations.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction de projets spécifiques.

Monsieur le Maire ajoute que d'une manière générale la commission « Finances et développement » a acté un maintien du montant des subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et développement » en date du 20 février 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer, pour un montant global de 13 822.80 €, dont le détail est annexé à la présente délibération, les subventions aux associations locales et autres organismes extérieurs.

2017-02-14 – Affaires scolaires / École publique Saint-Exupéry – Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose que l'école publique Saint-Exupéry a sollicité par courrier la mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement d'un voyage scolaire programmé en 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la visite du château de Suscinio à Sarzeau, site médiéval classé « Monument historique ».

Ce voyage scolaire s'inscrit dans le cadre du projet de l'école dont le thème est « le Moyen-Âge », il doit se dérouler sur une journée, le 22 mai pour les élèves du CE1 au CM2, et le 9 juin pour les élèves de TPS au CP. Ce projet concerne donc toutes les classes de l'école. Monsieur le Maire ajoute que ce projet représente un coût global de 3 562,00 €.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que l'Association des Parents d'Élèves (APE), l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) et les parents d'élèves participent financièrement à ce projet.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante sollicite donc auprès de la mairie le versement d'une subvention exceptionnelle afin de réduire la participation demandée aux parents sur ce projet de voyage scolaire.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'équipe enseignante de l'école publique Saint-Exupéry,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et développement » en date du 20 février 2017,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école publique Saint-Exupéry dans le cadre du projet susvisé, à hauteur de 7,20 € par élève résidant à Piré-sur-Seiche, soit une subvention de 1 180,80 € ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à l'OCCE sur présentation du plan de financement détaillé élaboré par l'école publique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE Affichage le 3 mars 2017

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2017 à 20 h

2017-02-15 – Administration générale / Renouvellement de la convention relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués – Campagnes 2017-2018-2019

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche (SIBVS) et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGDON 35) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour se faire de mener plus précisément :

- une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON 35, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (*mise à disposition de 150 cages)* ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Piré-sur-Seiche s'inscrit depuis 2013 à cette démarche coordonnée par le SIBVS et le FDGDON 35.

En effet, partant du constat où l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON 35, le SIBVS souhaite poursuivre le système mis en place pour la prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers le renouvellement de la convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON 35. À ce jour, 19 communes sont concernées par ce conventionnement

Monsieur le Maire ajoute que ce conventionnement a notamment permis de remobiliser les communes sur la question du piégeage des ragondins dont le nombre a considérablement augmenté entre les campagnes 2011-2012 et 2015-2016 (+28%).

Monsieur le Maire rappelle en effet que la FDGDON 35 propose que chaque commune alloue un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage…). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués.

Le SIBVS effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON 35 en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aurait pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée serait reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne serait pas fait d'appel de versement.

La FDGDON 35 s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au SIBVS.

Une synthèse de la campagne de lutte sera réalisée par la FDGDON 35. Elle sera fournie au SIBVS et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical. Cette démarche a l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Vu le projet de convention pluriannuelle à intervenir relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués au titre des campagnes 2017-2018-2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine, annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à signer ladite convention ;**
- **Décide d'allouer annuellement la somme de 500,00 € pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2017-02-16 – Urbanisme / ZAC de Bellevue – Tranche n°4 – Autorisation de signature des actes de dations en paiement et actes de vente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 12 modifié du traité de concession relatif à la « Participation de l'aménageur aux études et travaux réalisés par la commune », le montant de la participation aux équipements publics est versé sous la forme de terrains que l'aménageur a viabilisés dans les mêmes conditions que les autres lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ces terrains sont cédés, à titre gratuit, par l'aménageur à la commune et représente une surface forfaitaire totale de 6 500m². Ils peuvent être, soit conservés par la commune, soit revendus.

Dans ce cadre, et au titre de la tranche n°4, trois lots libres sont concernés. Il convient donc de donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour acte de dation en paiement par la société Acanthe des lots 57, 58 et 59, au profit de la commune.

Parallèlement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente pour la cession du lot n°57 pour un montant de 38 000.00 €, ainsi que des lots n°58 et 59 pour un montant de 40 000.00 € chacun.

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue en date du 13 juillet 2010, et notamment l'article 12,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession susvisée en date du 10 mars 2014, modifiant l'article 12 concernant la répartition des lots devant être remis au concédant par le concessionnaire,
Considérant le démarrage programmé des travaux de la tranche n°4,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de dation en paiement des lots n°57 à 59 de la tranche n°4 de la ZAC de Bellevue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente concernant les lots n°57 à 59 de la tranche n°4 de la ZAC de Bellevue sur la base des montants susmentionnés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2017-02-17 – Urbanisme / Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue de Boistrudan

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'étude de Maîtres DETCHESSAHAR, de RATULD-LABIA et JEAN, notaires associés à CHÂTEAUGIRON, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 4 rue de Boistrudan, cadastrée section AB n°255 et 406, d'une superficie totale de 860 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

2017-02-18 – Finances / Budget communal – Vote de crédits anticipés

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (*état des restes à réaliser*).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être réalisées avant l'adoption du budget primitif principal de l'exercice 2017 selon le détail ci-dessous :

Libellé	***Article***	***Montant***
Acquisition disque dur	2183	106,80 €

Considérant l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017 :

Chapitre - Libellé	***Crédits ouverts en 2016***	***Montant autorisé avant le vote du BP***
20 – Immobilisations incorporelles	51 500,00 €	12 875,00 €
21 – Immobilisations corporelles	247 500,00 €	61 875,00 €
23 – Immobilisations en cours	155 000,00 €	38 750,00 €
Total des dépenses d'équipement	**454 000,00 €**	**113 500,00 €**

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017,
Considérant que ces crédits seront inscrits au budget primitif de 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2017 du budget « Communal» dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibérations n°2014-04-26 et n°2016-05-43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 30 mai 2016).

- ***De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;***

  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Monsieur Jean DIOT pour une durée de 30 ans à compter du 1er mai 2016.

  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Madame Marie-Thérèse CHEVALIER pour une durée de 30 ans à compter du 1er juillet 2016.

  Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Madame Marie MENEUST pour une durée de 30 ans à compter du 1er décembre 2016.

- ***De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans***

  Par décision du 15 février 2017, Monsieur le Maire a conclu un bail locatif avec l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS35) concernant la location du logement conventionné T2, sis 3 rue de la Porte.

  Le logement d'une surface utile de 54,87 m² comprend 2 pièces. Le bail a pris effet au 15 février 2017 pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 315,00 €.